République Française COMMUNE DE DOMPNAC PROCES-VERBAL

Nombre de membres Séance du 15 novembre 2022 à 16h00

en exercice: 6 L'an deux mille vingt-deux et le quinze novembre l'assemblée régulièrement

convoquée le 15 novembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Carole

<u>Présents</u>: 6 LASTELLA

Sont présents: Carole LASTELLA, Emmanuelle DELESTANG, Sébastien

BERGER, André RENAULT, Jean TIRELLI, Viviane ROUSSEAU

Représentés: Excuses: Absents:

Secrétaire de séance: Jean TIRELLI

Ordre du jour:

Votants: 6

Approbation du procès verbal du 14 septembre 2022

Demande de subventions 2022

Projet ENS – La rivière Sueille et ses abords

Mise en oeuvre du reversement obligatoire de la taxe d'aménagement

Modifications budgétaires - Commune -

· Modifications budgétaires - AEP -

Motion d'alerte des finances locales

Vente du chemin rural n°11

Questions diverses

<u>Délibérations:</u>

Objet: Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 15 septembre 2022 - DE 2022 033BIS

Madame le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 15 septembre 2022 et demande s'il y a des remarques.

Le procès-verbal du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Objet: Attribution de subventions - DE 2022 034BIS

Madame le Maire expose au Conseil municipal les demandes de subventions adressées à la commune de Dompnac.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Association Agréée de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (APPMA) : 25 euros
- La Casamiaille MJC Vallée de la Drobie : 55 euros
- Coopérative scolaire de l'école de Dompnac : 50 euros
- Fréquence 7 : 30 euros
- APPPE (Association de préservation et de protection du site de Peyre et de ses environs): 30 euros
- EOLE 07 (Fédération d'associations d'Ardèche pour la protection de l'environnement) : 30 euros
- FRAPNA (FédéRation des Associations de Protection de la Nature d'Ardèche) : 30 euros

Adopté à l'unanimité.

Objet: Projet ENS - La rivière Sueille et ses abords - DE 2022 035BIS

La politique Espaces Naturels Sensibles, une politique en faveur de la nature et des paysages

Depuis la loi du 18 juillet 1985, les départements sont compétents pour mettre en œuvre une politique en faveur des espaces naturels sensibles (ENS).

La politique ENS doit répondre aux deux objectifs définis par la Loi du 18 juillet 1985 :

- · Préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels ;
- · Aménager ces espaces pour être ouverts au public, sauf exception justifiée par la fragilité du milieu naturel.

La nature d'un Espace Naturel Sensible est précisée par chaque Conseil départemental en fonction de ses caractéristiques territoriales et des critères qu'il se fixe.

Les moyens

La Loi donne des moyens spécifiques à la mise en place de cette politique. Ces moyens sont de deux ordres :

- · **Juridique** : un droit de préemption propre à cette politique est confié au Département. Il peut être exercé directement par le Département ou par substitution par les communes ou intercommunalités. Il peut aussi être délégué.
- · **Financier** : la part départementale de la Taxe d'aménagement destinée à financer la politique ENS, recette affectée à cette politique.

La politique départementale des ENS en Ardèche

En Ardèche le conseil départemental mène depuis 1995 des actions de préservation de la biodiversité à travers sa compétence ENS. Seize sites d'intérêt départemental forment un réseau de sites considérés comme représentatifs de la diversité naturelle de son territoire. Ce réseau représente un « échantillon de la biodiversité et de la diversité des paysages d'Ardèche »

Le périmètre ENS permet de délimiter les zones éligibles aux actions et aux aides départementales au titre des ENS. Ces aides peuvent être sollicitées par l'intermédiaire de la structure animatrice du site afin de financer des actions de suivi scientifique, de sensibilisation ou de gestion dans un objectif de préservation du patrimoine naturel, géologique et paysagère.

A l'intérieur d'un périmètre ENS il est possible, à la demande des communes (ou communautés de communes), de mettre en place des Zones de Préemption au titre des ENS (ZPENS). Une ZPENS est créé par le Département, à la demande de la Communauté de communes dans le cadre d'un PLUi. Elle donne un droit de préemption en cas de vente, au Département ou à la Commune (ou Communauté de Communes). Les communes qui s'engagent dans la création de ZPENS doivent avoir une véritable intention de s'engager dans la maîtrise foncière et notamment de financer les acquisitions.

2022 – Révision du schéma départemental des ENS (SDENS) en Ardèche et l'évolution du site « Vallées de la Beaume et de la Drobie »

En 2022 le département a lancé une vaste concertation auprès des élus, des structures

partenaires, techniciens et usagers afin de faire le bilan de deuxième SDENS 2014-2020 et d'en construire un nouveau, le 3ème qui sera effectif à compter de 2023.

Dans le cadre de la révision du SDENS, la révision du périmètre ENS des Vallées de la Beaume et de la Drobie a commencé en 2022. Cette révision s'est faite suite à la demande de plusieurs communes souhaitant accéder aux moyens de la politique ENS pour préserver leurs patrimoines naturels. Le classement en ENS n'ajoute aucune contrainte sur l'utilisation des riverains de leurs terrains.

Les enjeux de la Sueille

Rivière à forts enjeux écologiques, la Sueille avec ses milieux alluviaux abrite une grande biodiversité, des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Elle joue un rôle important en tant que noyau de biodiversité pour l'ensemble de l'écosystème de la rivière Drobie offrant des habitats naturels utiles à l'accomplissement du cycle biologique de plusieurs espèces. En effet, la Sueille est classée en tant que réservoir biologique au titre du schéma directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE). La rivière représente également des enjeux socio-économiques en tant qu'espaces de loisirs (baignade, randonnée).

Intégration de la Sueille et ses abords au sein du périmètre ENS

Au regard des enjeux décrits ci-dessus, l'intégration de la Sueille au sein du périmètre ENS est justifiée.

Le conseil municipal de Dompnac est favorable à l'extension du périmètre de l'ENS "Vallées de la Beaume et de la Drobie" selon le projet illustré sur la carte ci-jointe. La commune demande à la Communauté de communes du Pays Beaume Drobie de porter le projet auprès du Département de l'Ardèche.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Délibération portant reversement de la part communale à l'EPCI - DE 2022 036BIS

Depuis le 1er janvier 2022, les communes qui perçoivent la taxe d'aménagement sont dans l'obligation de prévoir les conditions de reversement de tout ou partie de la taxe à leur intercommunalité. Ce partage a été rendu obligatoire dans le cadre de la loi des finances pour 2022. Auparavant, il s'agissait d'une simple possibilité (article L 331-2 du Code de l'Urbanisme).

La taxe d'aménagement est un impôt perçu par la commune sur toutes les opérations soumises à permis de construire ou à déclaration préalable de travaux.

Les textes en vigueur prévoient que ce reversement est réalisé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont la commune est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de la commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Considérant l'évaluation des charges assumées sur le territoire communal par l'EPCI selon la définition donnée ci-dessus et sur le produit de taxe d'aménagement perçu par la commune,

Le conseil municipal de Dompnac, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décide d'instituer, à compter du 1^{er} janvier 2022, un reversement de la part communale de la taxe d'aménagement conformément à l'article 109 de la loi de finances pour 2022, selon les modalités suivantes :
- à hauteur de 1% du produit de la taxe pour l'EPCI.

- Charge le Maire de notifier cette décision au conseil communautaire de l'EPCI Beaume-Drobie.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - dompnac - DE 2022 037BIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
60621	Combustibles	-142.30	
60623	Alimentation	210.00	
60631	Fournitures d'entretien	-100.00	
60632	Fournitures de petit équipement	-400.00	
6064	Fournitures administratives	-120.00	
611	Contrats de prestations de services	-95.51	
615231	Entretien, réparations voiries	2096.67	
615231	Entretien, réparations voiries	2375.03	
615232	Entretien, réparations réseaux	-1850.00	
61551	Entretien matériel roulant	500.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	-449.20	
6182	Documentation générale et technique	764.80	
6188	Autres frais divers	-500.00	
6226	Honoraires	-24.44	
6261	Frais d'affranchissement	50.00	
627	Services bancaires et assimilés	5.00	
6413	Personnel non titulaire	500.00	
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	115.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	116.58	
6475	Médecine du travail, pharmacie	150.00	
6533	Cotisations de retraite	8.00	
6553	Service d'incendie	194.00	
65548	Autres contributions	300.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	168.86	
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	-168.86	
6419	Remboursements rémunérations personnel		300.00
70323	Redev. occupat° domaine public communal		221.00
70878	Remb. frais par d'autres redevables		-190.92
73223	Fonds péréquation ress. com. et intercom		2234.00
744	FCTVA		-1606.00
74718	Autres participations Etat		72.00
7484	Dotation de recensement		209.00
7488	Autres attributions et participations		0.81
752	Revenus des immeubles		-1031.29

774	Subventions exceptionnelles		120.00
774	Subventions exceptionnelles		2375.03
774	Subventions exceptionnelles		1000.00
	TOTAL:	3703.63	3703.63
INVESTISSEMENT:		DEPENSES	RECETTES
2128 - 59	Autres agencements et aménagements	1000.00	
2135 - 51	Installations générales, agencements	2538.80	
2158 - 43	Autres installat°, matériel et outillage	558.00	
2183	Matériel de bureau et informatique	2050.00	
2312 - 54	Agencements et aménagements de terrains	-2550.67	
2312 - 54	Agencements et aménagements de terrains	-558.00	
4581 - 10	Opérations investissement sous mandat	208.15	
10222	FCTVA		1606.00
10226	Taxe d'aménagement		432.13
1313 - 51	Subv. transf. Départements		-2270.00
1313 - 48	Subv. transf. Départements		-3000.00
1313 - 51	Subv. transf. Départements		-2281.76
1313 - 53	Subv. transf. Départements		-2718.24
1323 - 51	Subv. non transf. Départements		6800.00
1323 - 53	Subv. non transf. Départements		1200.00
13258 - 51	Subv. non transf. Autres groupements		2270.00
13258 - 59	Subv. non transf. Autres groupements		1000.00
4582 - 10	Opérations investissement sous mandat		208.15
	TOTAL:	3246.28	3246.28
	TOTAL:	6949.91	6949.91

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Vote de crédits supplémentaires - eau dompnac - DE 2022 038BIS

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT:

FONCTIONNEMENT:		DEPENSES	RECETTES
6063	Fournitures entretien et petit équipt	400.00	
61523	Entretien, réparations réseaux	-1900.00	
61558	Entretien autres biens mobiliers	1900.00	
6261	Frais d'affranchissement	50.00	

7071	Compteurs			450.00
		TOTAL:	450.00	450.00
INVESTISSEMENT:			DEPENSES	RECETTES
21531	Réseaux d'adduction d'eau		-50.00	
2183	Matériel de bureau et informatique		50.00	
2315	Installat°, matériel et outillage techni		1500.00	
2315 - 10	Installat°, matériel et outillage techni		-1500.00	
		TOTAL:	0.00	0.00
		TOTAL :	450.00	450.00

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Adopté à l'unanimité.

Objet: Motion d'alerte finances locales - DE 2022 039BIS

Motion de la commune de Dompnac

Le Conseil municipal de la commune de Dompnac, réuni le 15 novembre 2022, Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements

alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de Dompnac soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Executif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.
- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).
- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de Dompnac demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.
- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.
- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de Dompnac demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL,

l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de Dompnac demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de Dompnac soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Questions diverses:

- -N'ayant pas eu de retour du service des domaines, la vente du chemin rural n°11 sera étudiée lors d'un prochain conseil.
- **-L**e rapport sur la qualité du service public d'élimination des déchets 2021 de la CdC Beaume Drobie a été présenté en conseil.
- -Le rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers 2021 du SICTOBA a également été présenté.
- -Suite aux dérangements causés par les pannes de la chaudière de l'appartement communal n°1, le conseil municipal décide que le loyer du mois de décembre 2022 sera gratuit pour la locataire. Il est envisagé le cas échéant de remplacer la chaudière. La demande d'un second devis est en cours.
- Étude des candidatures pour la location de l'appartement communal dit de l'ancienne mairie. Le conseil municipal souhaite un temps de réflexion supplémentaire pour la sélection du/des locataires.
- Le compte-rendu des contrôles bornes incendie a été présenté en conseil.
- Monsieur André Renault a été désigné afin de remplacer Monsieur Samuel Bertolotti dans les domaines suivants : Services techniques et SIVTA.

Fait à Dompnac, le 15 novembre 2022

Ma

Le Maire

Carole Lastella

Le secrétaire de séance

Jean Tirelli